

Le mouvement associatif en Algérie : état des lieux, état des savoirs

Arab IZAROUKEN*

Intérêt des chercheurs pour le sujet

Le mouvement associatif a été, durant pratiquement les trois décennies qui ont suivi l'indépendance du pays, un objet de recherche très peu investi. Ce manque d'intérêt pour le sujet s'explique à notre sens par deux éléments, consubstantiels :

- D'abord, la réalité, durant cette période, de l'objet d'étude lui-même: Le mouvement associatif était, étant donné la nature du système politique (le «complexe Etat-Parti» régentait tout ; il était pratiquement la seule et l'unique forme dans laquelle pouvait s'inscrire les rapports de la société ; c'est lui qui produisait la norme et l'exprimait dans sa production juridique), soit complètement phagocyté, soit digéré par les fameuses organisations de masse du parti unique. On peut dire que le mouvement associatif, basé sur ce qui, en principe, le fonde, la liberté d'association, était plus qu'une vue de l'esprit, une vraie «fabrication».

- Bien entendu, dans cette situation, et c'est le second élément, les chercheurs sont confrontés au problème de l'étude d'un objet problématique (formellement présent, mais absent réellement) qui, inévitablement, les conduira à investir un autre objet: celui ayant trait à la nature du système politique et aux modes d'encadrement et de contrôle de la société pour empêcher et interdire l'émergence d'un mouvement associatif qui s'affirmerait comme une contre-société avec une « fonction de contestation de l'ordre étatique »¹. Cependant, quand la liberté n'est pas vraie, la vérité ne peut pas être libre. Les chercheurs sont alors face aux mêmes contraintes que celles de leur objet de recherche.

Des chercheurs², très peu nombreux il est vrai (on citera deux : Dahak B. et Miaïlle M.), ont quand même investi ce champ ; et ce

* Sociologue, directeur UGP / CRASC. (Unité de gestion de programmes créée dans le cadre du programme Union Européenne de soutien aux associations algériennes de développement).

¹ Gallisot, R. in *Insaniyat*, N° 08, Mai - Août 1999, « mouvements associatifs et mouvement social : le rapport Etat / société dans l'histoire maghrébine ».

² Miaïlle, M. : « le contrôle de l'Etat sur les associations » in *RASPEJ*, 1. - 1975 et Dahak B., *Les associations en Algérie : Réflexions sur les stratégies étatiques vis à vis du phénomène associatif*, thèse de 3^{ème} cycle – Montpellier, 1982.

n'est pas un hasard s'ils l'ont investi à travers la problématique des stratégies de contrôle de l'Etat sur les associations.

A partir de la fin des années 80 et avec les changements sociopolitiques et économiques intervenus (événements d'octobre, nouvelles constitutions, liberté d'association, réformes économiques et libéralisation du marché...), le mouvement associatif a connu, du moins au plan quantitatif, un essor prodigieux. Il est devenu, en tant qu'objet de recherche, un sujet porteur, relativement attractif. Des chercheurs, (mais aussi des organisations et ONG régionales et internationales à l'image du PNUD, CE, Banque mondiale, différentes fondations...), plus nombreux, se sont intéressés à cet objet de recherche à travers différents types de travaux, articles, études, thèses, et des mémoires de magister notamment. Nous citerons à titre d'exemple Gallisot R., Babadji R., Derras O., Remaoun M., Benkada S., Salhi B., Boulebier D., les équipes du Crasc, du Cread, etc.

Ces travaux, selon le statut et la qualité des auteurs (chercheurs ou organisations et institutions internationales), s'ils se sont tous pratiquement focalisés sur la réalité actuelle (post 90) du mouvement associatif (objet, motivations, composante sociale, itinéraires des dirigeants, rapports à l'Etat...) avec, bien entendu, des clins d'œil à l'Histoire, s'inscrivent, toutefois, dans des logiques différentes. Une logique marquée par les exigences de la recherche académique qui est le fait d'universitaires et celle qui caractérise les organismes et organisations internationales : la recherche/action (expertise).

Points de repère dans l'histoire du Mouvement associatif

La période pré-coloniale : Des formes endogènes d'associations

Les mouvements associatifs (ou ce que l'on pourrait appeler ainsi) dans ce qui va devenir par la suite l'Algérie, en fait dans tout le Maghreb -il s'agit plus d'un associationnisme «de fait», singulier-, «sont de type communautaire religieux et sous emprise de la parenté et du patrimonialisme»³. Les formes endogènes que prendront ces mouvements sont de trois types :

- la «Zaouïa » (confrérie religieuse)
- la «Djemaa » ou des formes d'organisation similaires (assemblée des Oumanas, au M'zab, par exemple)
- et la corporation (métiers)...

³ Gallisot, R., in *Insaniyat*, n° 08.

La période coloniale et l'avènement de loi 1901 : L'associationnisme moderne : Mixité ethnique et fait national

Avec la colonisation et, plus tard, la loi 1901, le mouvement associatif verra cohabiter deux formes d'associations : les associations traditionnelles, forme endogène au Maghreb et à l'Algérie et les associations «de fait» créées, au départ, dans le prolongement d'organisations fondées en France et qui, avec la loi de 1901, acquièrent, une fois déclarées, le statut de personne morale (les associations de type moderne).

Il y a lieu de noter qu'à la faveur de la loi de 1901 et étant donné le fait colonial, trois types d'associations, au plan de la composante ethnique, coexistent dans des rapports extrêmement complexes :

- Des associations mixtes où cohabitent Européens et Algériens: il s'agit essentiellement d'associations nées dans le sillage du mouvement ouvrier et syndical (bourses du travail de la CGT, mutuelles...) ; ou de celles portées et animées par les courants libéraux, humanistes: les amicales d'anciens élèves, par exemple, relativement nombreuses dans les années 30 et 40, avec le début de la fréquentation, par les Algériens, de l'école publique ou encore d'organisations d'anciens combattants, avec, dans ce cas, des rapports empreints de paternalisme à l'endroit des Algériens. Trois lieux, donc, ont favorisé, à des niveaux divers, cette rencontre et cette mixité entre les deux communautés : l'école, le syndicat et, à un degré moindre, l'armée coloniale.

- Des associations composées exclusivement de coloniaux européens (différentes associations de colons, coopératives, amicales, clubs sportifs...).

- Des associations fondées et composées par les Algériens, c'est-à-dire les colonisés/nationaux. Il s'agit d'associations sportives avec la mention «musulmane», d'associations religieuses, de bienfaisance (à partir du début des années 30) et d'associations diverses (socioculturelles, éducatives, etc.) qui seront, à côté des organisations politiques, parties intégrantes du mouvement national.

De l'indépendance aux années 80 : «Les organisations de masse contre les associations»

La loi de 1901, en vigueur durant la période coloniale, a été formellement reconduite, à l'indépendance, par la loi du 31 décembre 1962.

1964

- La loi 1901, bien que formellement reconduite, est réinterprétée, dès les premières années de l'indépendance, dans un sens de plus en plus restrictif ouvrant ainsi la voie à sa dénaturation. Une législation contraire à son esprit commence à prendre forme.

- Ainsi, une circulaire du ministère de l'Intérieur du 02 mars 1964 donne instruction aux préfets de procéder, s'agissant de n'importe quelle association, «... à une enquête minutieuse en vue de découvrir les buts réels et l'activité qui est la sienne» pour «... empêcher la constitution d'associations qui, sous couvert d'une activité sociale, culturelle ou artistique..., porteraient atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat».

- La pratique a fini par transformer, par exemple, la remise du récépissé attestant du dépôt de la déclaration de constitution en remise d'une quasi autorisation. Le simple récépissé s'est mû en véritable autorisation.

- Durant la période 1962 à 1971, une cascade de dissolutions d'associations (Voir J.O. de l'époque) est à noter.

1971

- Promulgation de l'ordonnance de 1971 qui institue le double agrément : l'agrément délivré par le wali ou le ministre de l'Intérieur, selon le cas, devait être obligatoirement précédé de l'avis favorable du ministre concerné par l'objet principal de l'association.

- Cette ordonnance donne à l'administration des prérogatives discrétionnaires énormes pour le contrôle, l'organisation et le fonctionnement de l'association ainsi que les moyens coercitifs pouvant aller jusqu'à la dissolution. Bien plus, l'administration peut décider, de manière unilatérale et sans voies de recours pour l'association, de refuser carrément l'agrément ; puisque l'ordonnance dans son article 07 stipule que sont frappées de nullité «les associations qui portent atteinte aux options politiques, économiques, sociales et culturelles du pays...». Le caractère étendu du motif de nullité laisse à l'administration bien plus que le pouvoir d'un contrôle de légalité, celui de l'appréciation de l'opportunité (création ou non d'une association).

- Les associations créées à la faveur de cette ordonnance sont à caractère soit sportif (fédérations de cyclisme, golf, basket...), professionnel (syndicat du tourisme, comité action sociale de l'OAIC), social (handicapés), de parents d'élèves ou des associations d'amitié, prolongements de l'activité diplomatique officielle, à l'image de

l'association d'amitié «Algérie – URSS» ou encore des associations religieuses, pour l'essentiel, fondées, officiellement s'entend, autour d'un objet précis et limité dans le temps: la construction de mosquées. Dans les faits, ces associations, du moins un grand nombre d'entre elles, développaient, en usant de subtils «habillages», diverses activités (actions caritatives, de solidarité, éducation religieuse...) tendant à la ré-islamisation, «par le bas», de la société. Il est à noter que ces associations, dont l'existence légale était liée à la durée des travaux de construction des mosquées, ont mis en œuvre, pour continuer à agir dans la légalité, de véritables stratégies pour, tout en occupant l'espace, éterniser les chantiers.

Tout au long de cette période, c'est-à-dire plus de 03 décennies, le mouvement associatif (ainsi que d'ailleurs les ordres professionnels) a été phagocyté ou digéré par les organisations de masse et les unions professionnelles, globalement courroies de transmission du complexe Etat/Parti et structures d'encadrement et de contrôle de la société.

Milieu des années 80 : «l'ouverture contrôlée»

- Au milieu des années 80, avec la révision de la Charte nationale (1986), le discours sur la crise et sur les réformes (sous-tendu par une discrète volonté de réorientation dans les options fondamentales du pays affichées jusque-là), un projet de loi sur les associations est soumis à l'APN. Débat houleux et méfiance des députés. Nombreux ceux qui parmi eux, flairant le « mauvais coup », poussent au maintien du statut *quo ante ou*, à défaut, à l'implication des organisations du Parti, pour la reconnaissance des associations.

- La loi (N° 87-15) est quand même votée le 21 juillet 1987 : Progrès très timide par rapport à 1971. Quelques contraintes sont levées, notamment celles liées à l'agrément préalable qui n'est plus exigé systématiquement, sauf dans le cas d'associations de «dimension ou vocation nationale» ou de celles dont l'objet ou la vocation entrent dans «un domaine d'activité pouvant être assumée par un service public» (décret d'application N° 88-16 du 02 février 88). Autant dire que, dans les faits, l'agrément préalable est toujours de mise.

- C'est dans le contexte de la préparation de la loi de 1987 et de sa promulgation que vont naître certaines associations fortement chargées de significations politiques et révélatrices des nouvelles tendances qui se dessinent au niveau de l'Etat sous la poussée d'exigences à la fois internes et externes. Nous citerons deux cas :

- **La Ligue des Droits de l'Homme** (LADH), fondée en 1987 par des personnalités connues pour leur distance par rapport aux filières traditionnelles d'émergence et de promotion des élites officielles. La création (et la reconnaissance) de la LADH, encouragée par les pouvoirs publics, est révélatrice d'une certaine volonté d'ouverture politique (réponse aux pressions/sollicitations au niveau surtout international quant à l'exigence de démocratisation et de respect des droits de l'homme), mais une ouverture toujours sous contrôle.

- **L'association algérienne de planification familiale** (AAPF), créée la même année et présidée par feu Tedjini Haddam, alors recteur de la mosquée de Paris et que l'on retrouvera plus tard, en janvier 1992, membre du HCE. Cette association, qui a adhéré à l'une des plus importantes ONG du monde, la Fédération internationale du planning familial (IPPF), basée à Londres, avait pour mission de promouvoir le planning familial en Algérie. Elle disposait de moyens humains, matériels et financiers importants qui provenaient pour l'essentiel de IPPF et, à un degré moindre, de l'Etat. Sa création répond à un double besoin pour les pouvoirs publics, s'entend. D'abord celui de promouvoir en sous-traitance, en quelque sorte, une politique plus «agressive» de planification familiale en mettant en avant une association. Car il s'agit d'un sujet qui, s'il n'est pas tabou, n'en reste pas moins délicat et sensible. Ensuite, capter les financements disponibles au niveau international destinés aux ONG. Les bailleurs de fonds privilégient, pour certains créneaux d'activités, le financement d'organisations dites de la société civile au détriment d'institutions et structures relevant de l'Etat, jugées lourdes, bureaucratiques et souvent inefficaces.

La loi de 1987 sera très vite dépassée. Elle ne sera en vigueur pratiquement que durant une très courte période (une année tout au plus). Les événements d'Octobre 88 (*émeutes des jeunes qui ont éclaté dans les principales villes du pays, et qui ont fait, officiellement, 169 morts⁴, 500 selon d'autres sources*), vont bousculer de fond en comble l'ordre établi. Des associations naissent partout dans le pays (dans les villes essentiellement mais aussi dans les villages, en Kabylie notamment) et investissent pratiquement tous les domaines d'intérêt, y compris ceux considérés tabous jusque-là (droits de l'Homme, des femmes, droits culturels...). L'administration, face à cette formidable éclosion des associations, il faut le dire, accompagnera, en dépit des contraintes de la loi en vigueur, ce mouvement en facilitant les procédures de déclaration et

⁴ Déclaration faite, à la mi novembre, par le ministre de l'Intérieur de l'époque El-Hadi Khediri.

d'enregistrement. Ce qui prépare le terrain à la promulgation de la loi 90/31 de décembre 90 qui consacre la liberté d'association.

Octobre 88 : la liberté d'association

L'Etat algérien, après, notamment, les événements d'Octobre 1988, a engagé un processus de changements socio-économiques et politiques profonds. L'option pour une économie dite de marché et pour le pluralisme politique a été consacrée par la Constitution de 1989. Ainsi et à la faveur de la nouvelle constitution, des organisations politiques, syndicales et des associations vont très vite, dans ce contexte de libéralisation, se constituer et se développer.

Le mouvement associatif auparavant très menu et réduit, soumis qu'il était aux restrictions et contraintes inhérentes au «système de parti unique», a connu, grâce à la promulgation de la loi 90-31 du 04 décembre 1990, un essor phénoménal, du moins au plan quantitatif. Tous les champs et domaines ont été, donc, investis (social, caritatif, religieux, culturel, développement, environnement, droits et citoyenneté...) et pratiquement tous les groupes sociaux, quoique de manière assez inégale, s'y sont impliqués.

Le mouvement associatif sous le régime de la loi 90/31

Aujourd'hui, et selon des données du ministère de l'Intérieur, l'Algérie compte **environ soixante-treize mille associations** locales ou nationales⁵.

Ce foisonnement exceptionnel des associations, s'il traduisait, certes, un engouement sans précédent des Algériennes et des Algériens, longtemps dépouillés et privés de leurs droits politiques, pour l'exercice de leur citoyenneté, n'en constituait pas moins, aussi et dans une certaine mesure, un exutoire aux frustrations accumulées durant plus de trois décennies.

14 années après la promulgation de la loi 90/31, confronté à l'érosion de l'enthousiasme des débuts, à l'insuffisante maturation des projets associatifs mais aussi et surtout à un contexte national difficile et contraignant au plan politique (état d'urgence, pratiques administratives en porte-à-faux avec la loi) dangereux au plan sécuritaire (terrorisme), le mouvement associatif, comme d'ailleurs d'autres segments de la société civile, a connu plus qu'un «tassement», un mouvement de reflux au plan quantitatif surtout.

⁵ Déclaration du Ministre de l'Intérieur devant l'APN, rapportée par le quotidien « *le Soir d'Algérie* » N° 4102 du samedi 12 juin 2004.

Cette période, si elle a vu, au niveau de la pratique associative, la disparition d'un nombre relativement important d'associations⁶, a, du coup, favorisé un certain nombre de décantations essentielles entre :

- les associations fondées autour de valeurs partagées et de projets viables et celles constituées essentiellement sur la base de l'euphorie et de la griserie que procure le sentiment de la liberté conquise ou plutôt octroyée et d'un volontarisme excessif.
- les associations, expression de la lente émergence de la société civile moderne et celles qui ne sont en fait que des excroissances des structures de l'Etat (pouvoir central/ pouvoirs locaux) et/ou des espaces de mise en œuvre (parfois de manière presque exclusive) de stratégies individuelles ou de groupes, des sortes de lieux de «crédibilisation» des offres de services et/ou de «négociations» avec les pouvoirs publics et autres organismes et institutions internationales.

Les pouvoirs publics, s'ils semblent, ces dernières années, prendre de plus en plus conscience, du moins au niveau des professions de foi, du rôle et de la place irremplaçables du mouvement associatif dans une société qui a besoin, plus que d'autres, étant donné le contexte, de reconstruire, le lien social qui s'est fortement altéré et délité, ne se sont pas totalement affranchis et départis de la tentation d'utiliser et d'instrumentaliser le mouvement associatif à des fins politiques, électoralistes notamment (voir à ce propos les initiatives de fédération des associations pour le soutien au président de la République menées par le ministre de la Solidarité) et de régenter, à nouveau, la vie associative (voir les récentes déclarations du ministre de l'Intérieur sur les associations et la nécessité d'une nouvelle loi visant à «nettoyer» le champ associatif). Déjà au niveau des pratiques administratives (au niveau des wilayas), nous assistons quasiment à un retour à la période d'avant octobre 88 par la réintroduction, sous des formes à peine déguisées, du fameux «double agrément» et à une complication des procédures pour la création d'associations (actes de location ou de propriété pour le siège de l'association). Ce qui donne un avant-goût de ce que sera la future loi sur les associations. Cette attitude ambivalente, complexe et contradictoire dans le discours et les pratiques des pouvoirs publics s'explique par plusieurs facteurs interagissant, à la fois internes et externes.

⁶ En réponse à une question orale d'un député, le Ministre de l'Intérieur a déclaré : « il y a près de 73000 associations en Algérie et seulement 5000 sont fonctionnelles et ont une activité courante » - «Le Soir d'Algérie», op. Cité.

- La liberté d'association, la dynamique associative qu'elle implique et favorise, est un des critères à l'aune duquel se mesure, aujourd'hui, «la bonne gouvernance» (triade : Etat, Marché, société civile) et le niveau de démocratisation d'un pays. Les pouvoirs publics, soucieux de leur image au niveau international, ont besoin d'exhiber le mouvement associatif, comme d'ailleurs ils exhibent la presse privée ou les partis politiques, comme gages et preuves de pluralisme médiatique et politique. Un faire-valoir en somme. Mais s'en arrêter là est par trop unilatéral pour rendre compte de toute la complexité des rapports de la puissance publique au mouvement associatif.

- En effet, avec le processus de désengagement de l'Etat de certains secteurs qu'il considère ne plus relever de ses missions, les pouvoirs publics se rendent de plus en plus compte de l'importance du mouvement associatif et de son utilité. En occupant des créneaux laissés vacants et par l'Etat et par le Marché, les associations pourraient autant que faire se peut combler des vides et jouer un rôle d'amortisseur voire même de médiateur, d'autant que de plus en plus d'associations, grâce notamment au «captive» de financements internationaux conséquents, commencent à faire la preuve de leur efficacité dans divers domaines, celui du développement en particulier.

- En outre, et c'est ce qui rend encore plus ambivalente l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis du mouvement associatif, nous assistons, ces dernières années (globalisation et mondialisation obligent), à une intervention de plus en plus manifeste, *intra muros*, d'ONG et d'organisations et institutions régionales et internationales qui privilégient les contacts et les relations directs avec les associations et les organisations de la société civile. Face à cette nouvelle donne, les pouvoirs publics, qui ont pourtant balisé, au niveau de la réglementation, cette question des financements extérieurs, se retrouvent comme pris au piège. D'un côté, l'image de marque et des moyens financiers à capter, de l'autre les sacro-saints principes de la souveraineté et de la non ingérence. Calculant les risques, ils sont, pour l'instant, dans la position du «wait and see».

Le programme d'appui aux associations algériennes de développement : Quelques observations et interrogations

Présentation du programme d'appui aux associations algériennes

Ce programme, qui a pour but de promouvoir le rôle de la société civile par le renforcement et l'amélioration des capacités d'intervention des associations algériennes, a été conçu et élaboré à partir d'un

diagnostic du mouvement associatif. Des ateliers régionaux portant sur «*l'identification des problèmes, besoins et attentes*» ont été organisés à Alger, Oran et Constantine. Ils ont regroupé une cinquantaine d'associations (échantillons aléatoires) représentatives de différents secteurs d'activités.

A l'issue de ces ateliers, 4 types ou catégories de contraintes ont été identifiés. Il s'agit de contraintes liées :

- **à un contexte politique et sécuritaire singulier** (climat de violence, état d'urgence et limites imposées à l'exercice de la liberté d'association)

- **à la jeunesse de l'expérience associative et à un volontarisme excessif** (limites objectives du seul bénévolat : faiblesses structurelles, organisationnelles et managériales)

- **au cadre législatif et réglementaire rudimentaire et à des pratiques administratives de type tutélaire**

- **à l'inexistence ou à la rareté des ressources**

Sur la base de ce diagnostic, des solutions ont été préconisées. Ainsi, le programme, doté d'un budget de 5 millions d'euros et dont la durée est de 4 années (la mise en œuvre a débuté en mars 2001), a défini les principaux axes d'efforts suivants :

- **la formation** des cadres associatifs, notamment en matière de gestion de cycle de projet, de montage de projets, de communication et de gestion administrative et comptable

- **l'appui à la mise en réseaux** des associations

- et surtout au **financement de projets** associatifs selon les critères de la pertinence, de la faisabilité et de la durabilité, **à l'appui et accompagnement à leur mise en œuvre**. Ce financement, de l'ordre de 80% (entre 3 et 5 millions de DA) du coût total du projet, est tributaire de la capacité des associations à mobiliser les 20% restants.

Soixante-seize (76) projets ont ainsi été financés après appel à propositions, évaluation et sélection. Ces projets en cours de réalisation sont **répartis sur 32 wilayas** (un taux de couverture de 67%) et investissent les domaines d'intérêt suivants :

Répartition des projets financés par domaines d'intérêt

Domaine d'intérêt	Nbre de projets	%
Environnement et développement durable (EDD)	18	24 %
Culturel	13	17 %
Scientifique et technique	03	04 %
Patrimoine, sites et monuments historiques	06	08 %
Social		
• Femmes	07	
• Jeunes	07	
• Enfance	05	
• Santé	07	
• Catégories vulnérables (*)	10	
Sous-total social	36	47 %
Total Général	76	100 %

(*) Par catégorie vulnérable, il est entendu les différentes catégories de handicapés, l'enfance abandonnée, les femmes chefs de ménage sans ressources, etc.

Observations et interrogations

Ces observations et interrogations sont formulées à partir de l'expérience de mise en œuvre du programme. Elles sont données à titre indicatif. Elles n'ont, donc, aucune prétention à la validité et à la généralisation.

Profils des cadres associatifs

Ce paramètre est analysé à partir de la participation des cadres associatifs aux cycles de formation organisés par le Programme.

Ces formations ont concerné **172 associations** (réparties à travers le territoire national) et **212 participants**.

- **Age : Globalement** l'âge des participants est compris entre 23 ans et 60 ans avec une forte représentation des 35-50 ans.
- **Niveau d'instruction :** l'écrasante majorité des participants, plus de 80%, a un niveau universitaire.
- **Genre :** sur les 212 participants, 26% sont des femmes.

Les associations, des organisations « totémiques » ?

Théoriquement et en principe, les associations, organisations basées sur le don, le partage, la solidarité et la coopération libre et volontaire, sont de hauts lieux d'exercice de la pratique démocratique. Or, l'observation, sur une période de plus de trois années, de leur mode d'organisation et de fonctionnement fait ressortir carences et déficits. A titre d'exemple, la majorité des associations observées n'a pas tenu d'AG ordinaires prévues par la législation depuis de nombreuses années. En fait, les associations dont leur majorité, passé le temps de l'euphorie et de l'enthousiasme du début, s'organisent autour, au mieux, d'un «noyau dur» (2 à 3 personnes), au pire, d'un président, véritable «totem». L'appropriation des prérogatives des instances de l'association par une personne ou un groupe est le résultat d'un processus complexe. En dehors du déficit en matière de culture démocratique et des penchants hégémoniques qui peuvent exister chez les uns ou les autres, il y a, en somme, comme une dialectique qui limite la pratique démocratique : le désengagement et/ou la démission des uns (fondateurs, dirigeants et adhérents) alimente et/ou accentue les tendances hégémoniques de l'autre (un groupe ou une personne).

Des régions plus dynamiques que d'autres

L'expérience du Programme montre un dynamisme inégal du mouvement associatif à travers les différentes régions du pays. Le mouvement associatif dans la région Est semble moins important que dans les régions Centre et Ouest (14 projets contre 24 et 30). Par contre, en Kabylie (05 projets) et au M'zab (03), le mouvement associatif par sa densité, son impact et son efficacité semble plus vigoureux. Cette disparité concernant les associations se recoupe aussi avec les disparités qui existent au niveau, par exemple, de l'édition de journaux privés (10 titres environ à l'Ouest contre à peine deux ou trois titres à l'Est), du dynamisme économique.

Pourquoi ces inégalités entre régions ? Voilà une piste de recherche qui exigera le recours à l'Histoire et aux historiens.